

**Direction
Départementale
des Territoires
du Doubs**

*Unité UADS
en charge de l'expertise ADS
ddt-animation@doubs.gouv.fr
Tél : 03-81-65-69-68*



6 décembre 2018

FLASH ADS

Application « Télérecours citoyen »

Télérecours citoyens est une application internet permettant aux particuliers et aux personnes de droit privé (entreprises, associations, syndicats, etc.) d'échanger avec les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État.

Ils peuvent ainsi accéder à leur dossier et suivre l'état de son avancement.

Télérecours citoyens est accessible par internet, à partir du site www.telerecours.fr.

Décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions,

lien internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/4/6/JUSC1735528D/jo/texte/fr>

Arrêté du 2 mai 2018 relatif aux caractéristiques techniques de l'application mentionnée à l'article R. 414-1 du code de justice administrative,

lien internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036877030&dateTexte=20181022>

PJ : plaquette télérecours

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens ». Ainsi, après une expérimentation de plusieurs mois, l'utilisation de ce nouveau télé-service est généralisée à l'ensemble des juridictions administratives à compter du 30 novembre 2018, en application d'un arrêté du 2 mai 2018 du Ministère de la justice.

En conséquence, **depuis le 1er décembre 2018**, les particuliers mais aussi les entreprises, les associations, les syndicats, entre autres, peuvent accéder à ce service dématérialisé.

Aussi, votre attention est appelée sur la nécessité de compléter les mentions concernant les voies et délais de recours, portées sur les décisions administratives faisant grief ou apparaissant dans leurs courriers de notification, en y ajoutant, pour les décisions prises, une mention telle que :

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Informations complémentaires :

- Application internet : <https://www.telerecours.fr>
- Conseil d'État : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procdures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>
- TA Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens-disponible-depuis-le-30-novembre-2018>

TÉLÉRECOURS citoyens

Votre téléprocédure devant
le juge administratif

.....
LA JUSTICE ADMINISTRATIVE EN PRATIQUE
.....



- ↳ Qu'est-ce que **Télérecours citoyens** ?
- ↳ Quels sont **ses avantages** ?
- ↳ **Comment l'utiliser** ?
- ↳ Et si je ne souhaite **pas utiliser** Télérecours citoyens ?

Qu'est-ce que **TÉLÉRECOURS** citoyens ?

Télérecours citoyens est une application accessible sur internet, à partir du site www.telerecours.fr.

Elle permet aux particuliers et aux personnes morales de droit privé qui ne sont pas chargées de la gestion permanente d'un service public (entreprises, associations, syndicats...) d'échanger avec les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État.

Après avoir créé un compte utilisateur, vous pouvez déposer une requête, rattacher un dossier existant à votre compte ou consulter l'état d'avancement de votre dossier.

CONFIDENTIALITÉ et intégrité des documents

L'application garantit la sécurité et la fiabilité des échanges entre la juridiction et les parties.



Quels sont les **AVANTAGES** de Télérecours citoyens ?

L'application est accessible
7j/7, 24h/24.

Elle permet de :

- ↘ réaliser des **économies**
d'affranchissement et de photocopies;
- ↘ simplifier l'**accès à votre dossier**
et suivre son avancement;
- ↘ recevoir des **accusés** de dépôt
et d'enregistrement permettant
de vérifier la date et l'heure de transmission
de vos documents;
- ↘ recevoir des **alertes** sur votre messagerie
électronique à chaque nouvel événement dans
votre dossier.



Comment **UTILISER** Télérecours citoyens ?

Après la création de votre compte,
vous pourrez...

↳ Déposer une requête

Après avoir accepté l'utilisation des téléprocédures pour votre dossier, vous devrez sélectionner la juridiction, indiquer le type de requête que vous souhaitez déposer et verser les pièces associées :

- **les pièces obligatoires** : votre requête et l'acte attaqué ou un justificatif de son absence;
- **les pièces complémentaires**, qui doivent faire chacune l'objet d'un fichier distinct et être nommées de manière suffisamment explicite.

↳ Rattacher un dossier existant

À l'initiative du greffe ou sur votre demande, vous recevrez un code vous permettant de rattacher un dossier déjà enregistré dans la juridiction à votre compte utilisateur.

↳ Consulter l'historique de vos dossiers

Vous pourrez consulter la liste des dossiers rattachés à votre compte, accéder à leur état d'avancement et y déposer de nouveaux courriers, mémoires ou pièces.

Et si je prends un **AVOCAT** en cours d'instance ?

Si vous décidez de recourir à un avocat, la juridiction communiquera tous les actes de procédure uniquement à votre avocat car c'est lui qui vous représentera. Vous pourrez continuer à utiliser l'application Télérecours citoyens pour consulter l'état d'avancement de votre dossier et les documents que vous aviez produits ou qui vous avaient été communiqués préalablement.

↳ La notification de la décision

Même si vous êtes représenté par un avocat, la décision vous sera notifiée par l'application Télérecours citoyens. C'est cette notification qui fera courir le délai de recours. Votre avocat recevra par ailleurs une copie de la décision.

À quoi l'utilisation de Télérecours citoyens m'engage-t-elle ?

Lorsque vous acceptez l'utilisation de Télérecours citoyens, cette acceptation vaut pour toute la durée de l'instance.

Vous utiliserez donc exclusivement cette application :

- **pour déposer votre requête**, vos mémoires et vos nouvelles pièces ;
- **pour recevoir les documents** provenant de la juridiction et des autres parties.

En revanche, avoir accepté l'utilisation de Télérecours citoyens pour une affaire ne vous impose pas de l'accepter pour une autre.

Et si je ne souhaite **PAS UTILISER** Télérecours citoyens ?

↳ Les autres modes de dépôt d'une requête disparaissent-ils ?

Télérecours citoyens n'est pas obligatoire. Vous conservez la possibilité de déposer un recours de manière traditionnelle par voie postale (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou en vous présentant à l'accueil de la juridiction.

↳ Puis-je consulter mon dossier par internet ?

Si vous n'utilisez pas Télérecours citoyens, il vous est tout de même possible de consulter l'état d'avancement de votre dossier avec l'application Sagace : <https://sagace.juradm.fr> à l'aide du code confidentiel qui vous est communiqué par le greffe de la juridiction.





Site d'information sur Télérecours,
site du Conseil d'État
et portail des sites internet
des tribunaux administratifs
et cours administratives d'appel
www.telerecours.fr • www.conseil-etat.fr
Twitter : @Conseil_Etat

Assistance utilisateur

Retrouvez toutes les informations
sur les procédures applicables devant le juge
administratif : www.telerecours.fr

Une aide en ligne est également disponible
sur l'application Télérecours citoyens.